Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-01_03_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 09 avril 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle du parc de la mairie principale à Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BECAVIN Ellise, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), MACE Daniel (pouvoir à CAULI Emmanuelle), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel)

Secrétaire de séance : BARBIER-CUEIL Guillaume

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**30**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 01-03-2026-CM : Fixation des indemnités des élus

Conformément au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat peut être attribuée aux élus municipaux dans la limite d'une enveloppe financière définie en fonction de la taille de la commune.

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants. Concernant Binic Etables Sur Mer située dans la strate des communes de 3 500 à 10 000 habitants cette revalorisation est de +6 %.

En application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « *les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « *les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.* »

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-01_03_2026_CM-DE

Ce même article précise en outre que *« toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal* ».

L'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Taux des indemnités en 2026	Maire	Adjoints avec délégation	Conseillers municipaux
moins de 500 hab	28,10%	10,89%	**non inclus dans le calcul de l'enveloppe attribuée**
de 500 à 999 hab	44,30%	11,77%	
de 1 000 à 3 499 hab	55,70%	21,38%	
de 3 500 à 9 999 hab	**58,30%**	**23,32%**	
de 10 000 à 19 999 hab	67,60%	28,60%	
de 20 000 à 49 999 hab	90,00%	33,00%	
de 50 000 à 99 999 hab	110,00%	44,00%	
100 000 à 199 999 hab	145,00%	66,00%	6,00%
Plus de 200 000 hab	145,00%	72,50%	6,00%

Le même article précise que « *Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-2, L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu les articles L2113-7 L2113-19, L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T

Considérant que la commune de Binic-Etables sur mer appartient à la strate des communes de 3 500 à 9999 habitants ;

Considérant l'existence de deux communes déléguées au sein de la commune nouvelle de Binic-Etables sur mer et que le Maire de la commune nouvelle a été élu par le conseil municipal maire délégué des communes déléguées de Binic et d'Etables-sur-mer lors de la séance d'installation du 27 mars 2026 ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire peut être au maximum de neuf, conformément à la limite de 30 % du nombre total de conseillers municipaux ;

Considérant que le maire de la commune nouvelle opte pour l'indemnité de maire ;

Considérant que le maire renonce à son indemnité maximum pour l'abaisser au taux de 50,09 % ;

Considérant que l'étendue plus importante des délégations du 2ème adjoint justifie une différence de traitement ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-01_03_2026_CM-DE

Etant précisé que l'enveloppe maximale des indemnités (avant majorations) pour la commune est calculé ainsi :

1 Maire = 58,30% (taux maximal) x 4 110,52€ (valeur de l'indice 1017 à la date de la présente délibération) = 2 396,43€

9 Adjoints (nombre maximum prévu par les textes) = 23,32% x 4 110,52€ = 958,61€ x 9 adjoints = 8 627,49€

Soit une enveloppe indemnitaire globale (de base avant majorations) de 2 396,43€ + 8 627,49€ = 11 023,92€

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (BERTRAND Gilbert, BELLEIN GALLO Dominique),

DECIDE que le montant des indemnités de fonction des maires, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50,09 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les adjoints à l'exception du 2ème adjoint : 19,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le deuxième adjoint : 22,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les conseillers délégués (9) : 4,68% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux (15) : 1,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

APPROUVE le montant des indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé selon le tableau suivant :

Situation de la commune		Effectifs à compléter	Taux votés à compléter	Montant de base mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire (1)	Erwann Larupt	1	50,09%	2 058,96 €	2 058,96 €
1er adjointe	Nicole Lecorgne	1	19,13%	786,34 €	786,34 €
2ème adjoint	Guillaume Barbier-Cueil	1	22,51%	925,28 €	925,28 €
3ème adjointe	Bernadette Machet	1	19,13%	786,34 €	786,34 €
4ème adjoint	Patrice Darche	1	19,13%	786,34 €	786,34 €
5ème adjointe	Catherine Gaillard	1	19,13%	786,34 €	786,34 €
6ème adjoint	Alain Gouezin	1	19,13%	786,34 €	786,34 €
7ème adjointe	Emmanuelle Cauli	1	19,13%	786,34 €	786,34 €
8ème adjoint	Christian Goulard	1	19,13%	786,34 €	786,34 €
Conseillers délégués (9)		9	4,68%	192,37 €	1 731,35 €
Conseillers municipaux (15)		15	1,27%	52,20 €	783,05 €
					11 003,04 €

Le Maire

Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER Côtes d'Armor